

AB PLUS
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 Euros
Siège social : 183 avenue Achille Peretti
92 200 Neuilly Sur Seine

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AB PLUS
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

LFE2C AUDIT
Société de commissariat aux comptes

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par décision des associés en date du 28 février 2025, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Chambourcy, le 3 mars 2025.

En deux originaux

SAS LFE2C Audit
Le Commissaire à la transformation
Frédéric Paulino

